Institut des Reviseurs d'Entreprises

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Bruxelles, le 5 décembre 2002

Cher Confrère,

Concerne: Normes en matière de transformation d'une société

Le 9 juin 2000, le Conseil de l'IRE a approuvé les normes en matière du rapport à rédiger à l'occasion d'une transformation d'une société. Les normes précitées sont entrées en vigueur le 6 février 2001, date de l'entrée en vigueur du Code des sociétés. Ces normes tenaient déjà compte des dispositions du nouveau Code des sociétés.

Ces normes doivent à nouveau être adaptées aux dispositions modifiées du Code des sociétés et, en particulier, suite à la loi de réparation du 23 janvier 2001.

Lors de sa réunion du 4 octobre 2002, le Conseil de l'Institut a, après avis du Conseil Supérieur des Professions Economiques, approuvé une nouvelle version des normes.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. En ce qui concerne la transformation des sociétés coopératives, la loi de réparation a entraîné une modification fondamentale. Dorénavant, les normes seront également d'application pour la transformation d'une S.C.R.I. en une S.C.R.L., ce qui auparavant n'était pas le cas (voir les points précédents 1.2.2. et la note de bas de page) ;

2. Le paragraphe 1.2.2. exclut du champ d'application un nouveau cas de transformation prévu dans la loi du 27 juin 1921 concernant les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 en ce compris la transformation d'une fondation privée en une fondation d'intérêt public ;

./..

Créé par la loi du 22 juillet 1953
Rue d'Arenberg 13 - B-1000 Bruxelles - Tél.: 02 512 51 36 - Fax: 02 512 78 86 - CCP: 000-0039236-48 - e-mail : info@ibr-ire.be

3. Il a été profité de l'occasion pour écarter un certain nombre d'imprécisions :

   - Ainsi les termes « commissaire-reviseur » ont été systématiquement modifiés en « commissaire » ;
   - Les abréviations et références ont été harmonisées ;
   - Il a été opté pour remplacer le concept « contrat de mission » par « lettre de mission », vu que ce terme est également utilisé dans les autres normes (par exemple, dans les normes en matière d'apport en nature – point 1.2.1.) ;
   - Dans le texte en français des normes, la terminologie « organe d'administration » a été modifiée par la terminologie « organe de gestion ».

La nouvelle version des normes entre immédiatement en vigueur.

Ce document est disponible sur l'extranet (accessible par usage de nom d'utilisateur et mot de passe) sous l'en-tête Documentation (normes) (www.accountancy.be).

Le mot de passe de l'Extranet a été attribué à tous les membres et stagiaires par lettre du 28 juin 2002. Les nouveaux membres et stagiaires se voient automatiquement attribuer un mot de passe. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de l'Extranet sont disponibles dans la rubrique « Question-Réponse » sur le site web (http://www.ibr-ire.be/fra/extranet_faq.aspx).

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir une version papier auprès du secrétariat de l'IRE (Sofie Blyau).

Nous vous prions d'agréer, cher Confrère, l'expression de nos salutations les plus confraternelles.

Ludo SWOLFS
Président